

RÉSOLUTION N° 495

**ÉTATS FINANCIERS DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR
L'AGRICULTURE (IICA) POUR LES EXERCICES 2013 ET 2014, RAPPORTS DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES ET VINGTIÈME ET VINGT-ET-UNIÈME
RAPPORTS DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA VÉRIFICATION (CRV)**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le CONSEIL), à sa Dix-huitième réunion ordinaire,

VU :

Les documents IICA/JIA/Doc. 373 (15), « États financiers de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) pour les exercices 2013 et 2014, et le rapport des commissaires aux comptes », et IICA/JIA/Doc. 374 (15), « Vingtème et vingt-et-unième rapports du Comité de révision de la vérification (CRV) »,

CONSIDÉRANT :

Que le Comité exécutif, conformément aux dispositions des articles 3.c et 4.d de son Règlement intérieur, a examiné, lors de ses Trente-quatrième et Trente-cinquième réunions ordinaires, les états financiers de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et les rapports des commissaires aux comptes correspondant aux exercices 2013 et 2014 et que, en conséquence, par les résolutions IICA/CE/Res. 589 (XXXIV-O/14) et IICA/CE/Res. 596 (XXXV-O/15), il a recommandé de soumettre les documents susmentionnés à la considération du Conseil ;

Que, dans ses Vingtème et Vingt-et-unième rapports, le CRV affirme avoir examiné les rapports des commissaires aux comptes et avoir déterminé que la Direction générale avait administré adéquatement les ressources financières de l'IICA, conformément aux règlements de l'Institut et aux normes de vérification comptable généralement acceptées ; et

Que le Comité exécutif, lors de ses Trente-quatrième et Trente-cinquième réunions ordinaires, a décidé d'approuver les rapports susmentionnés en adoptant les résolutions IICA/CE/Res. 589 (XXXIV-O/14) et IICA/CE/Res. 596 (XXXV-O/15),

DÉCIDE :

1. D'approuver les états financiers de l'IICA pour les exercices 2013 et 2014, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.
2. D'adopter les Vingtème et Vingt-et-unième rapports du CRV.

3. D'exprimer aux membres du CRV la satisfaction et les remerciements des États membres pour le travail réalisé.